

## RÉPONSE AU POSTULAT DE MME MELISSA TORRES ET CONSORTS

SÉANCE DU 21 JUIN 2023

### Vers une ville sans déchet plastique à usage unique

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 22 juin 2022, la Conseillère communale Melissa Torres et consorts ont soumis à votre Conseil un postulat demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité de :

1. Substituer à la vaisselle jetable des contenants consignés pour les manifestations publiques et privées sur le domaine de la commune, ainsi que pour les établissements saisonniers au bénéfice d'une autorisation de la police ;
2. Recourir à des alternatives réutilisables dans le cadre de l'administration et des autorités communales, notamment, remplacer la mise à disposition d'eau embouteillée, qui représente un coût financier et environnemental, par la mise à disposition unique de gourdes métalliques fabriquées en Suisse coûtant CHF 18.00 ou de carafes d'eau ;
3. Bannir le plastique à usage unique dans les APEMS et les cafétérias des écoles.

Le postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. La Municipalité y répond comme suit.

#### **1. Substituer à la vaisselle jetable des contenants consignés pour les manifestations et les établissements saisonniers**

##### **1.1. Position du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral a répondu en 2020<sup>1</sup> à une motion demandant l'interdiction de la vaisselle jetable à usage unique dans la restauration à emporter. Se fondant sur la loi sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil fédéral a estimé qu'il faut d'abord donner aux entreprises la possibilité de prendre elles-mêmes des mesures et de conclure des accords sectoriels. Il a également indiqué que les systèmes de consignes « rencontrent un succès certain dans toutes sortes de lieux et de contextes. Leur utilisation devrait continuer de progresser sur une base volontaire en accord avec la branche. » Enfin, le Conseil fédéral précise qu'il revient aux cantons, respectivement aux communes d'imposer, dans le cadre des autorisations d'usage accru du domaine public, que les produits alimentaires et boissons soient remis uniquement dans des contenants consignés.

##### **1.2. Aperçu des pratiques dans certaines villes et cantons pour les manifestations**

Le canton de Berne a rendu obligatoire la vaisselle réutilisable dès 2019, mais uniquement pour les manifestations de plus de 500 personnes. La ville de Genève interdit depuis 2020 les

---

<sup>1</sup> Réponse à la motion Klopfenstein Broggin « La restauration à emporter sans déchet » (20.3637) – <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20203637>

contenants à usage unique sur les terrasses et lors de marchés et de manifestations. Elle a par ailleurs créé un groupe de travail pour étudier la possibilité de mettre en place un système de vaisselle consignée lors de manifestations, marchés et installations saisonnières. Le Jura impose la vaisselle réutilisable pour les manifestations depuis 2022. A Neuchâtel, les manifestations sur le domaine public ont l'interdiction d'utiliser du plastique à usage unique dès 2023.

Le canton de Vaud recommande l'usage de vaisselle réutilisable, mais ne l'impose pas. Lausanne soutient également l'usage de vaisselle réutilisable et compte sur une pratique volontaire de la part des organisateurs de manifestations, comme cela est le cas – pour les verres et gobelets – à l'occasion du Festival de la Cité ou de Bô Noël. Le canton de Vaud et la ville de Lausanne ont élaboré un site internet extrêmement complet et détaillé à l'intention des organisateurs de manifestations – [www.kitmanif.ch](http://www.kitmanif.ch) – où figurent des informations et conseils relatifs à la vaisselle réutilisable.

Montreux a l'intention d'imposer dès 2024 des verres et gobelets réutilisables pour toutes les manifestations et d'inciter les organisateurs à n'utiliser que de la vaisselle réutilisable.

Lutry a édicté en juin 2022 une directive interdisant l'utilisation de vaisselle à usage unique jetable, y compris la vaisselle biodégradable/compostable, lors de manifestations. Cette directive impose que les boissons et denrées alimentaires soient exclusivement servies dans de la vaisselle réutilisable. La Municipalité peut toutefois accorder des exceptions, comme cela a été le cas pour certains stands de vente de mets à l'occasion de la dernière Fête des vendanges en 2022.

### **1.3. Mesures à Pully pour les manifestations**

La commune a acquis des gobelets réutilisables, dont le stock est géré par la Direction des travaux et des services industriels (DTSI), qui sont mis gracieusement à disposition des organisateurs de manifestations (gobelets de 1 dl : 1'500 pièces, gobelets de 2.5 dl : 12'000 pièces). Ces derniers sont systématiquement informés de cette possibilité.

Le Club nautique de Pully, pour la Semaine du soir, et l'Association pour les intérêts et le développement du Pully-Nord, pour le vide-greniers de Chantemerle, profitent de cette offre chaque année.

La Gymnastique de Pully, lors des championnats vaudois aux agrès et gymnastique de sociétés organisés à Pully en 2019, le Corps de musique à l'occasion du Giron des Musiques de Lavaux et du Gros de Vaud en 2022 et PPB lors des Féeries de Pully (du 13 au 16 décembre 2022) en ont également profité.

Lors des festivités du 1<sup>er</sup> août, ces gobelets sont utilisés par les stands de vente de boissons gérés par la commune. Cette pratique sera étendue à tous les stands dès l'édition 2023. L'interdiction d'utiliser de la vaisselle en plastique à usage unique sera également imposée dès cette année.

Par ailleurs, les festivals Pully-Lavaux à l'heure du Québec, le Week-End Musical de Pully et la Course à travers Pully, notamment, font appel à des prestataires privés à qui ils louent ou auprès de qui ils ont acquis des gobelets réutilisables.

### **1.4. Nouvelles dispositions**

En 2023, la société GEDREL SA est disposée à soutenir les communes faisant partie de son périmètre de gestion des déchets, dont Pully fait partie, à hauteur de CHF 4'000.00 pour l'achat

de vaisselle ou de gobelets réutilisables. La DTSI va profiter de cette subvention pour compléter son assortiment.

Actuellement, les dispositions concernant les déchets des manifestations figurent dans la directive communale sur la gestion des déchets, qui stipule à son art. 11 :

<sup>1</sup> *Le tri des déchets des manifestations est obligatoire. Avec le concours du Service de la voirie, l'organisateur d'une manifestation doit mettre à disposition des visiteurs et des tenanciers de stands une infrastructure de tri adaptée aux besoins.*

<sup>2</sup> *Sur demande, la Municipalité peut mettre à disposition des organisateurs du matériel favorisant une gestion efficace des déchets (conteneurs, etc.) et se charger de son évacuation.*

<sup>3</sup> *Le Service de la voirie est à disposition des organisateurs pour les conseiller en matière de gestion des déchets.*

La Municipalité est favorable à la suppression de la vaisselle plastique à usage unique lors de manifestations soumises à autorisation. Afin de compléter ces prescriptions, la Municipalité va introduire une nouvelle disposition dans la directive communale sur la gestion des déchets afin de proscrire, dès 2024, tout déchet plastique à usage unique (gobelets, couverts, cornets, etc.) lors de tels événements. Cette disposition ne concerne pas les contenants en PET, que les organisateurs doivent trier et pour lesquels une chaîne de traitement et de recyclage est organisée.

### **1.5. Prescriptions communales pour les établissements saisonniers au Quai Milliquet**

La Ville de Pully ne dispose pas d'un règlement ou d'une directive sur l'usage de son domaine public. Les conditions d'utilisation du domaine public sont fixées dans les autorisations d'usage accru du domaine public octroyées ou dans les conventions conclues entre la Municipalité et les exploitants.

S'agissant des établissements saisonniers, une convention a été conclue avec chacun des trois exploitants concernés, dont les édicules sont situés au Quai Milliquet. Ces conventions prescrivent que « *L'exploitant s'engage à produire le moins de déchets non recyclables possibles, aussi bien pour la confection et le stockage des mets que pour leur consommation, en appliquant les mesures suivantes :*

- *Mettre en place une infrastructure de tri sélectif des déchets qui permette l'évacuation et le recyclage des déchets produits par l'activité de l'exploitant ;*
- *Ne laisser traîner aucun déchet sur l'espace public ;*
- *Avoir recours exclusivement à de la vaisselle lavable et non jetable pour la consommation sur place ;*
- *Limiter le recours à des contenants ou ustensiles à usage unique non recyclables pour la consommation à l'emporter. »*

L'exploitation des édicules au Quai Milliquet a débuté au début du mois d'avril et la situation est la suivante :

- Edicule « Intrigo », glaces à l'emporter : les produits sont servis soit dans des cornets en biscuit, soit dans des coupes en carton. Les cuillères sont en plastique.
- Edicule « Poisson Léman », gaufres, crêpes et glaces à l'emporter : les glaces sont servies dans des cornets en biscuit ou dans des coupes en carton, les gaufres et crêpes dans des barquettes en carton. Les ustensiles sont en bois (fourchettes et couteaux) ou en carton (cuillères).
- Edicule « La Générale », boissons et mets à consommer sur place ou à l'emporter : toutes les boissons et mets à consommer sur place sont servis dans des contenants lavables et consignés. Les mets à l'emporter sont servis dans des contenants en carton. Les services

sont en métal (couteau à planchette) ou en bois (fourchettes, couteaux, cuillères). Les services en bois servent aussi aux mets à l'emporter.

La Municipalité est favorable à la suppression de la vaisselle plastique à usage unique, dont seul l'exploitant de l'édicule « Intrigo » fait actuellement usage. La pratique des exploitants des autres établissements saisonniers est toutefois fondée sur une base volontaire. Afin de rendre cette pratique contraignante à l'avenir, la Municipalité écrira à tous les exploitants afin de les informer que, dès 2024, les services et contenants qu'ils utilisent ne devront pas être en plastique à usage unique. Un avenant aux conventions passées avec les exploitants formalisera cette mesure. Cette disposition ne concerne pas les contenants en PET, que les exploitants doivent trier et pour lesquels une chaîne de traitement et de recyclage est organisée.

## **2. Recourir à des alternatives réutilisables pour l'administration et les autorités communales**

L'administration communale est dotée depuis plusieurs années de fontaines à eau mises à disposition du personnel communal et de ses visiteurs. Les gobelets en plastique à usage unique sont proscrits depuis 2022. La Municipalité a par ailleurs fait l'acquisition de verres et carafes en verre et a distribué une bouteille isotherme (gourde métallique) à chaque collaboratrice et collaborateur.

Des contenants réutilisables ont également été mis à disposition du personnel communal dans le cadre de la campagne « Lunch Attitude » pour aller chercher leur repas dans les commerces et restaurants de la place (restaurant du Prieuré, Le Delta, Migros, par exemple) ou transporter leurs repas préparés à domicile.

Que ce soit dans les cafétérias de l'administration ou à la Maison Pulliérane, les services et la vaisselle mis à disposition sont tous « traditionnels » (couverts en inox, assiettes et plats en porcelaine ou assimilé, verres en verre, etc.).

Des alternatives aux contenants à usage unique – que ce soit avec des contenants lavables ou réutilisables moyennant recyclage – sont donc déjà en place dans le cadre de l'administration communale. Cette dernière va continuer à être attentive à ses comportements et aux moyens qu'elle utilise, et étudiera toutes les opportunités afin de contribuer à tendre vers une ville sans déchet plastique à usage unique.

Des bouteilles d'eau minérale en PET de 33 cl sont mises à disposition des usagers de la Maison Pulliérane. Les bouteilles vides sont triées et suivent la filière de recyclage du PET. La seule solution alternative envisageable serait de commander de l'eau dans des bouteilles en verre. Le coût et le risque de dégâts en cas de chute et de bris de verre sont toutefois plus élevés qu'avec des bouteilles en PET. De plus, l'Office fédéral de l'environnement a publié en 2014 une étude qui est arrivée à la conclusion que, écologiquement parlant, les bouteilles à boissons en PET sont comparables aux bouteilles en verre réutilisables<sup>2</sup>.

La mise à disposition de carafes pour les usagers de la Maison Pulliérane semble peu opportune, principalement d'un point de vue organisationnel et logistique. Cette alternative implique en effet le remplissage au préalable d'un nombre conséquent de carafes, la nécessité de gazéifier l'eau de certaines d'entre-elles, puis leur récolte et leur nettoyage après usage. Par ailleurs, l'eau des carafes partiellement ou non entamées serait gaspillée.

---

<sup>2</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqué/annonce-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-54391.html>

Le postulat mentionne « *la mise à disposition unique [pour les membres du Conseil communal] de gourdes métalliques fabriquées en Suisse coûtant CHF 18.00* ».

Les recherches effectuées sur Internet n'ont pas permis de retrouver un tel article à ce prix et fabriqué en Suisse. Le premier prix trouvé pour des gourdes métalliques fabriquées en Suisse, qui est une offre en solde, est de CHF 21.70.

La Municipalité n'estime pas opportun de doter les membres du Conseil communal d'une gourde. En effet, chaque Conseillère et Conseiller est libre de se servir de l'eau minérale mise à disposition dans des bouteilles PET de 33 cl ou de venir avec son contenant personnel.

### **3. Bannir le plastique à usage unique dans les APEMS et les cafétérias des écoles**

De manière générale, les pratiques sont déjà largement en place afin de limiter au maximum l'usage de plastiques à usage unique dans les APEMS et les cafétérias des écoles. Les usagers ainsi que le personnel sont sensibilisés et attentifs à cette problématique.

#### **3.1. Situation dans les APEMS**

Les plastiques à usage unique sont généralement « abolis » ou limités au maximum dans les APEMS aussi bien dans le cadre des activités quotidiennes des institutions que lors d'événements spécifiques tels que manifestations ou fêtes pour les enfants.

La vaisselle utilisée est en plastique dur, céramique, ou métal et est réutilisable. Si de la vaisselle à usage unique doit exceptionnellement être utilisée, le carton, le bambou ou le bois sont privilégiés.

Les plastiques à usage unique non recyclables proviennent essentiellement des fournisseurs lorsqu'il n'existe pas d'autres contenants ou emballages (sachets de soupes et sauces mises sous vide, contenants des prestataires fournissant les repas, emballages de pain de mie, par exemple).

Les fournisseurs sont néanmoins régulièrement sensibilisés, incités et invités à limiter le plastique pour le conditionnement de leurs produits.

Certains contenants tels que les pots de yogourts, par exemple, sont réutilisés pour les bricolages ou comme pots de peinture.

Le tri sélectif (verre, PET, papier, alu/fer-blanc, etc.) est pratiqué dans les APEMS et des projets en lien avec le tri sont prévus sur certains sites. Des propositions visant à supprimer les plastiques à usage unique et à intégrer des habitudes dans ce sens émanent des différentes équipes des APEMS, telles que se doter de gourdes ou d'un stock de gobelets en plastique réutilisable à l'effigie de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (FEJ) et des structures d'accueil.

#### **3.2. Situation dans les réfectoires scolaires**

La vaisselle utilisée est en plastique dur, céramique, ou métal et est réutilisable. Les enfants peuvent venir avec leurs récipients. Les boissons en PET sont interdites (réfectoires primaires) et aucune boisson sucrée n'est vendue au réfectoire secondaire. Une fontaine à eau est à disposition avec des gobelets en carton recyclable ou en verre. Les barquettes à frites sont en carton et les fourchettes en bois. Les pots de yogourts ne sont pas recyclables mais des alternatives sont en cours d'évaluation. Seuls les sandwiches confectionnés sur place sont emballés dans du film alimentaire, pour des raisons d'hygiène.

Comme pour les APEMS, les plastiques à usage unique non recyclables proviennent donc essentiellement des fournisseurs lorsqu'il n'existe pas de contenants ou d'emballages dans des matériaux alternatifs.

### 3.3. Home-Ecole des Mosses

Les élèves sont sensibilisés à la problématique des objets en plastique à usage unique depuis 2009 et l'utilisation de plastiques à usage unique est bannie depuis 2016. De la vaisselle, des ustensiles et des gobelets réutilisables sont utilisés lors des sorties en extérieur.

Les enfants sont également sensibilisés sur les questions du littering (déchets sauvages) lors des sorties sur le terrain, notamment sur la décomposition des déchets en montagne, que l'on retrouve ensuite sous forme de micro-plastique dans le lac Léman. De plus, le Home-Ecole a collaboré avec l'association Summit Foundation pour mettre en œuvre l'outil pédagogique « Mission Dahu » pour sensibiliser les élèves à l'environnement durant les camps scolaires.

## 4. Conclusions

L'usage de plastique à usage unique et non recyclable est très limité au sein de l'administration, des APEMS et des cafétérias des écoles. Il provient essentiellement des fournisseurs lorsqu'il n'existe pas de contenants ou d'emballages dans des matériaux alternatifs.

Afin de compléter les prescriptions relatives aux manifestations, une nouvelle disposition sera introduite dans la Directive communale sur la gestion des déchets afin d'interdire, dès 2024, tout déchet plastique à usage unique (gobelets, couverts, cornets, etc.) lors de manifestations soumises à autorisation.

En ce qui concerne les établissements saisonniers, un avenant aux conventions conclues cette année pour une durée de trois ans sera rédigé afin de formaliser, dès 2024, l'interdiction de la vaisselle plastique à usage unique.

Enfin, des alternatives aux contenants à usage unique – que ce soit avec des contenants lavables ou réutilisables moyennant recyclage – sont déjà en place au sein de l'administration communale. Cette dernière va continuer à être attentive à ses comportements et aux moyens qu'elle utilise, et étudiera toutes les opportunités afin de contribuer à tendre vers une ville sans déchet plastique à usage unique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de Mme Melissa Torres et consorts « Vers une ville sans déchet plastique à usage unique ».

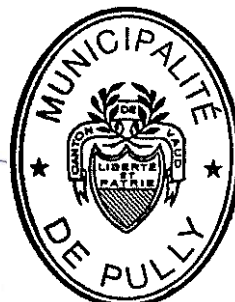
Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2023.

Au nom de la Municipalité

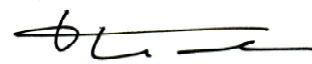
Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner